

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 DÉCEMBRE 2022, 20 H.

Lundi, le 19 décembre 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 20 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay

Est absent :	M. le conseiller	Richard Sirois
--------------	------------------	----------------

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 19^e jour de décembre 2022, 20 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 ADMINISTRATION

- 2.1 Dates des séances ordinaires du conseil – 2023;
- 2.2 Règlement #512 – Certificat du greffier-trésorier;
- 2.3 Règlement #531 – Certificat du greffier-trésorier;
- 2.4 Projet de Règlement #535 - Tarification – Lac Lamothe;
- 2.5 Projet de Règlement #536 - Taux de taxation;
- 2.6 Projet de Règlement #538 – Hôtel-de-ville;
- 2.7 Fêtes – 75^e anniversaire;
- 2.8 Feu d'artifice - APVA

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Études des soumissions – Génératrice – Hôtel-de-ville.

4.0 TRANSPORT

- 4.1 Contribution – Entretien de la route L-253;
- 4.2 Transport adapté – Participation 2023;
- 4.3 Amélioration – 6^e chemin du lac-Clair.

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Conteneurs – Écocentre – Fourniture et levée;
- 5.2 Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Mandat d'ingénierie;
- 5.3 Projet de Règlement # 537 - Aqueduc – Chemin Lévesque.

6.0 URBANISME

- 6.1 Demande de modification au zonage;
- 6.2 Projet de Règlement # 534 - Modifications – Zonage;
- 6.3 Projet de Règlement # 533 - Modifications – Dérogations mineures.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

DONNÉ ce 16^e jour du mois de décembre 2022.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

342-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 décembre 2022, 20 h.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 ADMINISTRATION

- 2.1 Dates des séances ordinaires du conseil – 2023;
- 2.2 Règlement #512 – Certificat du greffier-trésorier;
- 2.3 Règlement #531 – Certificat du greffier-trésorier;
- 2.4 Projet de Règlement #535 - Tarification – Lac Lamothe;
- 2.5 Projet de Règlement #536 - Taux de taxation;
- 2.6 Projet de Règlement #538 – Hôtel-de-ville;
- 2.7 Fêtes – 75^e anniversaire;
- 2.8 Feu d'artifice – APVA.

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Études des soumissions – Génératrice – Hôtel-de-ville.

4.0 TRANSPORT

- 4.1 Contribution – Entretien de la route L-253;
- 4.2 Transport adapté – Participation 2023;
- 4.3 Amélioration – 6^e chemin du lac-Clair.

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Conteneurs – Écocentre – Fourniture et levée;
- 5.2 Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Mandat d'ingénierie;
- 5.3 Projet de Règlement # 537 - Aqueduc – Chemin Lévesque.

6.0 URBANISME

- 6.1 Demande de modification au zonage;
- 6.2 Projet de Règlement # 534 - Modifications – Zonage;
- 6.3 Projet de Règlement # 533 - Modifications – Dérogations mineures.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 décembre 2022, 20 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

343-2022

Dates des séances ordinaires du conseil – 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau fixe les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 telles que ci-bas :

- Lundi, le 9 janvier 2023 20h00
- Lundi, le 6 février 2023 20h00
- Lundi, le 6 mars 2023 20h00
- Lundi, le 3 avril 2023 20h00
- Lundi, le 1 mai 2023 20h00
- Lundi, le 5 juin 2023 20h00
- Lundi, le 3 juillet 2023 20h00
- Lundi, le 7 août 2023 20h00
- Mardi, le 5 septembre 2023 20h00 (4 septembre : Fête du Travail)
- Lundi, le 2 octobre 2023 20h00
- Lundi, le 6 novembre 2023 20h00
- Lundi, le 4 décembre 2023 20h00

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Règlement #512 – Certificat du greffier-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 512

Règlement # 512 ayant pour objet d'abroger les règlements 392, 402 et 501

1. Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 512 est de :

2 750

2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit est de :

286

Nombre de demandes reçues est de :

0

3. En conséquence, je déclare que le règlement #512 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 12^e jour du mois de décembre 2022.

Le greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

Règlement #531 – Certificat du secrétaire-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 531

Règlement # 531 ayant pour objet de décréter le prolongement d'aqueduc municipal sur le chemin du lac Emmurailé totalisant des coûts de 289 014\$ et d'autoriser un emprunt par billets de 289 014 \$.

1. Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 531 est de :

2 750

2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit est de :

286

Nombre de demandes reçues est de :

0

3. En conséquence, je déclare que le règlement #531 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 6^e jour du mois de décembre 2022.

Le greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

Projet de Règlement #535 - Tarification – Lac Lamothe.

M. le conseiller Gérald Morin fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #535 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, 487 et #507.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #535

Règlement #535 ayant pour objet de modifier le Règlement #292 relatif à la tarification concernant l'occupation et l'entretien du site communautaire du lac Lamothe tel que déjà modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, 487 et #507.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau peut prévoir que toute partie de ses biens, services ou activités, soit financée au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la **Loi sur la fiscalité** municipale (L.R.Q., chap. s-2.1);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est détentrice d'un bail accordé par le Ministère des ressources naturelles relativement à un terrain de 19.8 hectares situé sur une partie du bloc I du Canton de Falardeau, lequel terrain est pour la présente, désigné « site communautaire du lac Lamothe »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité sous-loue lesdits terrains à des citoyens qui y ont installé des bâtiments et/ou abris temporaires;

CONSIDÉRANT que le Règlement #292 tel que modifié par les Règlements #324, #335, #370, #452, #465, #487 et #507 fixe le tarif annuel imposé aux occupants d'emplacement sur le site communautaire du lac Lamothe à 450\$.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau estime qu'il est d'intérêt et d'utilité publics d'adopter le présent règlement remplaçant ce tarif;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement #535 a été déposé et un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 19^e jour du mois de décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le Règlement portant le #535 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement #292, tel que déjà modifié par les règlements #324, #335, #370, #452, #465, #487 et #507, est par le présent règlement modifié afin de se lire comme suit :

« Le tarif annuel par terrain sous-loué, tel que décrété au présent règlement, est fixé à :

➤ 500 \$

La compensation annuelle sera payée en un versement à la même date que le premier versement pour les taxes foncières. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #538 – Hôtel-de-ville

M. le conseiller Pierre Girard fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #538 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel-de-ville aux coûts de 1 828 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 828 000 \$ pour financer ce projet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 538

Ayant pour objet les rénovations et la mise à niveau de l'hôtel-de-ville aux coûts de 1 828 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 828 000 \$ pour financer ce projet.

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à des travaux de rénovations majeures et à une mise à niveau de l'hôtel-de-ville;
- CONSIDÉRANT** que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;
- CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser les travaux de rénovations majeures et de mise à niveau de l'hôtel-de-ville;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 538 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de rénovation et de mise à niveau de l'hôtel-de-ville, soit :

Rénovations hôtel-de-ville

1. Conditions générales	23 500 \$
2. Aménagement de l'emplacement	103 004
3. Béton	2 000
4. Maçonnerie	141 400
5. Métaux	10 600
6. Bois et plastique	47 150
7. Isolant et étanchéité	59 542
8. Portes et fenêtres	137 420
9. Finition	152 930
10. Produits spéciaux	3 000
11. Équipement	18 000
12. Ameublement et décoration	15 600
13. Installation spéciale	0.00
14. Système transporteur	0.00
15. Ingénierie (voir l'estimation détaillée en annexe)	615 700
Administration et profit	132 985

COÛT TOTAL 1 462 831 *

Honoraires (10%) 146 283

Imprévus (10 %) 146 283

Taxes nettes (±5%) 72 603

TOTAL: 1 828 000.\$

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par M. Luc Fortin, architecte, de la firme Atelier FAA jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour procéder à des travaux de rénovations majeures et à une mise à niveau de l'hôtel-de-ville mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 828 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 828 000 \$ remboursable en 20 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 1 828 000 \$ seront remboursés en 20 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ____ jour du mois de _____ 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

344-2022

Feu d'artifice – APVA.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau augmente exceptionnellement à 3 000\$ sa participation au financement du feu d'artifice qui aura lieu le 31 décembre 2022 dans le secteur alpin, étant à l'avance convenu qu'il s'agit d'une augmentation non-récurrente. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

345-2022

Études des soumissions – Génératrice – Hôtel-de-ville.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 fournisseurs spécialisés pour la fourniture d'une génératrice pour son hôtel-de-ville ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	Dynamique électrique	Produits énergétiques GAL
Génératrice	48 050 \$	63 005.15 \$
Options	<u>5 700 \$</u>	<u>9 903.69 \$</u>
	53 750 \$	72 908.84 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, Dynamique électrique a fait savoir à la municipalité que sa soumission n'incluait pas les taxes, alors que le formulaire de soumission mentionnait que le prix devait inclure les taxes ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte la municipalité considère non-conforme la soumission de Dynamique électrique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne la plus basse soumission conforme soit Produits énergétiques GAL, 72 908.84 \$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

346-2022

Contribution – Entretien de la route L-253.

CONSIDÉRANT la position convenue lors de la rencontre du comité d'entretien de la route L-253;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette route est située sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau et permet à plusieurs contribuables d'accéder à leur propriété dans le secteur du lac Lamothe.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une contribution de 1 500 \$ pour aider à l'entretien de cette partie de chemin pour la période hivernale 2022-2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

347-2022

Transport adapté – Participation 2023.

CONSIDÉRANT que Transports Adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2023 pour approbation ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit pour l'année 2023 la participation de 154 523.48\$ des municipalités concernées.

CONSIDÉRANT que ce budget doit être entériné par les municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gerald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- confirme sa participation financière ainsi que son mandat à l'organisme délégué Transports Adaptés Saguenay-Nord pour l'année 2023;
- désigne la Municipalité de Saint-Ambroise comme étant l'organisme mandataire;
- accepte les prévisions budgétaires 2023 de Transports Adaptés Saguenay-Nord tel que soumises (614 524\$) ;
- accepte la tarification exigée et ses modifications telles que soumises dans les prévisions budgétaires 2023 ;
- confirme la contribution de la Municipalité de St-David-de-Falardeau au montant de 26 354.57\$ pour 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

348-2022

Amélioration – 6^{ième} Chemin du lac-Clair.

CONSIDÉRANT la Politique d'adhésion, d'entretien et d'amélioration des chemins privés adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT la demande d'amélioration du 6^e chemin du lac Clair déposée par une majorité de propriétaires de ce chemin;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée selon la Politique adoptée;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires à cet effet.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le directeur des travaux publics, M. Marcel Paul, à procéder à certaines améliorations du 6^e chemin du lac Clair pour des coûts n'excédant pas 13 500 \$, et que les coûts inhérents soient répartis en taxation spéciale selon le Règlement 376 et ses amendements relatifs à l'amélioration et l'entretien des chemins privés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

349-2022

Conteneurs – Écocentre – Fourniture et levée.

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture et de vidange des conteneurs de l'écocentre de St-David-de-Falardeau se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit reprendre la gestion des écocentres à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux taux proposés par Matrec à partir de janvier 2023 ;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à Matrec pour les mois de janvier à mars 2023 inclusivement le mandat de fourniture et vidange des conteneurs de la ressourcerie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

350-2022

Aqueduc – Chemin du lac Emmuraillé – Mandat d'ingénierie.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte l'offre de service de WSP du 15 septembre 2022 pour effectuer l'ingénierie (plans) concernant le prolongement du réseau d'aqueduc municipal pour desservir une partie de chemin du lac Emmuraillé aux coûts de 22 930 \$, (taxes applicables); que la firme WSP soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Municipalité, la demande de certificat d'autorisation ou toute autre documentation nécessaire à ces travaux; et que la Municipalité s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, le cas échéant. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement #537 – Aqueduc – Chemin Lévesque

M. le conseiller André Dufour fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #537 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 537

Ayant pour objet le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, aux coûts de 1 180 300\$ et d'autoriser un emprunt par billet de 1 180 300 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder au remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres.

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder au remplacement de cette partie de conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 19 décembre 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que soit et est adopté le règlement portant le numéro 537 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de remplacement d'une partie de la conduite

d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, de l'intersection Martel/Lévesque en direction nord, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur une distance d'environ 1 470 mètres, soit :

Remplacement – Aqueduc chemin Lévesque

Remplacement de conduite (A)

• Organisation de chantier	109 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	330 000	
• Services aux particuliers	61 500	
• Valve	16 500	
• Poteau incendie	96 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	24 000	
• Ponceau d'entrée privée	60 000	
• Désinfection et essais	7 200	
		714 200 \$ *

Remplacement de conduite (B)

• Organisation de chantier	25 000 \$	
• Conduite 150 mm CPV DR-25	74 300	
• Forage dirigé pour traverse de ponceau	9 900	
• Service aux particuliers - existant	4 500	
• Valve	5 500	
• Poteau incendie	24 000	
• Raccordement au réseau de distribution	10 000	
• Alimentation temporaire	6 000	
• Ponceau d'entrée privée	3 000	
• Désinfection et essais	1 800	
		164 000\$ *

Sous-total:	* 878 200 \$
Imprévus (10%)	87 820 \$
Honoraires professionnels (10%)	87 820 \$
Frais de financement (8%)	70 256 \$
Sous-total	1 124 096 \$
Taxes nettes (± 5 %)	56 204 \$
Total:	1 180 300 \$

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par M. Jean-Denis Hamel, ingénieur, de la firme Norda Stelo, datée du 7 décembre 2022, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 4 pouces de diamètre du chemin Lévesque, par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 1 470 mètres, mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 180 300 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 1 180 300\$, remboursable en 15 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 1 180 300 \$ seront remboursés en 15 ans, seront signés par le maire et le greffier-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt,

sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le ___ jour du mois de janvier 2023 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

351-2022

Modification au zonage.

CONSIDÉRANT la demande reçue le 6 décembre dernier de Mme Jacqueline Vincelette, propriétaire du 212, boulevard Martel souhaitant obtenir une modification au zonage pour permettre les résidences bifamiliales.

POUR CE MOTIF

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entreprenne les démarches nécessaires à la modification au zonage visant à permettre les résidences bifamiliales dans le secteur du 212, boulevard Martel. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de Règlement #534 – Modification – Zonage.

M. le conseiller Marc-André Guay fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #534 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 534

Ayant pour objet de modifier le Règlement #514 concernant le zonage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #514 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #514.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 534 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas réfèrent à l'annexe A du Règlement #514.

ARTICLE 3

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone A-321 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Carrière, sablière ou gravière » autorisés par le MELCC.

ARTICLE 4

Les usages permis à la grille des spécifications pour les zones AF-59, AF-70 et AF-410 sont modifiés afin d'y ajouter, en plus des usages déjà permis, les usages « Résidentielle rurale – unifamiliale jumelée et bifamiliale isolé ».

ARTICLE 5

Les usages permis à la grille des spécifications pour la zone C-44 sont modifiés afin d'y ajouter à la note 11 (N11), en plus des usages déjà permis, la mention « ainsi que les services de bar intérieur et extérieur sur terrasse ».

ARTICLE 6

L'article 3.5.3 « Interprétation des mots » est modifié tel que ci-bas :

- Ajout de « Résidence principale »

Résidence où demeure de façon habituelle une personne physique en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes gouvernementaux.

- Ajout « d'Établissement d'hébergement touristique »

Établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison ou un chalet est offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours.

- Abrogation de « Résidence de tourisme ».

ARTICLE 7

L'article 5.3.1.7 « Résidence de tourisme » est remplacé par celui ci-bas :

« Établissement d'hébergement touristique »

Les établissements d'hébergement touristique sont autorisés dans les résidences principales sur tout le territoire de la municipalité, et dans toutes dans les résidences des zones à dominance Résidentielle alpine (RA) et Commerciale alpine (CA).

ARTICLE 8

L'article 5.11 « Résidence de tourisme » est abrogé.

ARTICLE 9

La grille des spécifications jointe en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Projet de Règlement #533 – Modification – Dérogations mineures.

M. le conseiller André Dufour fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #533 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 533

Ayant pour objet de modifier le Règlement #519 concernant les dérogations mineures

- **Chapitre 5 - article 5.4.1.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement #519 de la Municipalité de

Saint-David-de-Falardeau est en vigueur depuis le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que pour adapter les dispositions existantes à l'évolution de certains besoins, il y a lieu de modifier le Règlement #519;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 533 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Toutes les modifications apportées ci-bas concernent l'article 4 du Règlement #519 relatif aux **Dispositions relatives aux normes du règlement de zonage et du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.**

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 4.2 « Règlement de zonage » est modifié pour se lire comme suit :

« Toutes les dispositions du chapitre 5 concernant les dispositions générales à l'exception des articles 5.2.3, 5.3.4, 5.4.1 (sauf le deuxième paragraphe de l'article 5.4.1.5.2), 5.4.2 et sauf celles touchant l'usage et les densités d'occupation du sol ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le _____ jour du mois de _____ et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

352-2022

Acceptation des comptes au 19 décembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

42159	C.A.O. Les Amis Falardiens	100.00	\$
42160	Dépanneur St-David enr.	780.85	
42161	Les fous du Roi	689.85	
42162	Groupe d'action communautaire	10 152.00	
42163	Hydro Québec	4 759.08	
42164	K+S Sel Windsor ltée	11 963.61	
42165	Maison des jeunes Alaxion	75.00	
42166	Société des alcools du Québec	496.28	
42167	Vidéotron S.E.N.C	329.78	
42168	Xplornet communications inc.	160.94	
42169	Gestion immobilière R.P.L.H. 2014 inc.	525.94	
42170	Ass. Des érablières du Bras-du-Nord	727.31	
42171	Dépanneur St-David enr.	914.40	
42172	Hydro Québec	1 628.08	
42173	Lévesque, Régine	350.00	
42174	9190-0738 Québec inc.	8 459.20	
42175	Allard Francine, Mme	392.50	
42176	A.P.S.A.M.	90.00	
42177	Asphalte Ultra	27 500.00	
42178	Blackburn et Blackburn inc.	220.87	
42179	Annulé	0.00	
42180	Annulé	0.00	
42181	Centre du Bricoleur (Le)	2 553.85	
42182	Club Quad Aventure Valin	405.00	
42183	Commission des loisirs de Falardeau	234.63	
42184	Construction J.R. Savard	1 285.17	
42185	Coop. de travail Mont Victor Tremblay	359.60	
42186	Coopérative Nationale de	1 300.37	
42187	Culligan inc.	402.36	
42188	Delaunière Joanie	375.00	
42189	Delaunière Mia	375.00	
42190	Déneigement HP Grenon	9 314.23	
42191	Dépanneur St-David enr	330.78	
42192	Devicom	30.05	
42193	Ébénisterie Claude Tremblay	689.85	
42194	École St-David	950.00	
42195	Emond Lynda, Mme.	30.00	
42196	Énergère, solutions éconergétiques	160.40	
42197	Englobe corp.	23 244.50	
42198	Les Entreprises APVA	1 550.00	
42199	Equips-mobile inc.	1 952.28	
42200	Eurofins environex	1 775.69	
42201	La Fine rebelle (Auberge Carcajou)	2 558.48	

42202	Fonds d'information sur le territoire	110.00
42203	Fournitures de bureau M.S.	268.65
42204	Gauthier Éric	130.00
42205	Gestion de projet Saguenay	1 977.57
42206	Gesticonfort inc.	3 704.48
42207	GLS logistics systems Canada ltd	14.00
42208	Grenon Germain	58.01
42209	Hudon Francis, M.	36.50
42210	Hudon Daniel, M.	17 979.73
42211	Hydro Québec	10 584.92
42212	Imprimeur associés	454.15
42213	Inter-lignes	3 320.02
42214	JRM excavation	29 259.06
42215	JRM excavation	7 198.33
42216	Lavoie Marc	397.15
42217	Mercier Germain, M.	13.00
42218	Micro brasserie du Saguenay	584.10
42219	M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	83 533.43
42220	Municipalité de St-Honoré	1 524.69
42221	Pierre le lettreur	2 454.72
42222	Produits sanitaires Lépine inc.	936.66
42223	Régie des matières résiduelles	345.37
42224	Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	6 413.44
42225	Sécal instruments inc.	828.46
42226	Secuor inc.	68.95
42227	Serrurier Y.C. Fillion inc.	3.45
42228	Service Matrec	7 099.33
42229	Société canadienne des postes	566.90
42230	SP médical	298.57
42231	Station-service Mercier et Frères inc.	2 955.92
42232	States Chemical solutions LTD	202.35
42233	Thermoshell	5 622.87
42234	Annulé	0.00
42235	Transporteurs en vrac de Chicoutimi	26 412.21
42236	Tremblay Benoit	120.00
42237	Usinage Z.M.M. inc.	224.20
42238	Valineige SA	18 907.93
42239	Videotron S.E.N.C.	182.57
42240	Ville d'Alma	2 834.09
42241	Vincent Rivest Pharmacien inc.	96.43
42242	WSP Canada inc.	3599.78

M. le maire Germain Grenon, n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 36).

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**